

**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE LA PECHE
ET DE L'ALIMENTATION**

- ARRETE D'AMENAGEMENT -

Département : Vosges (88)
Forêt communale de Gerardmer
Contenance : 881,27 ha
Révision d'aménagement : 1982-2001
Création d'une réserve biologique
Forestière : 2,50 ha

**LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA PECHE
ET DE L'ALIMENTATION**

- VU les articles L.143-1 et R.143-1 du code forestier ;
- VU la convention générale concernant les réserves biologiques forestières en date du 14 mai 1986 ;
- VU l'arrêté ministériel d'aménagement de la forêt communale de Gerardmer en date du 28 janvier 1985 ;
- VU l'avis du Conseil municipal de Gérardmer en date du 16 novembre 1993 demandant le classement en réserve biologique ;
- VU l'avis favorable du Directeur de la nature et des paysages en date du 13 juillet 1995 ;
- SUR la proposition du Directeur général de l'Office national des forêts ;

- A R R E T E -

Article 1er :

L'article 2 de l'arrêté du 28 janvier 1985 est modifié comme suit. La forêt est divisée en deux séries :

- 1ère série : 878,77 ha (production de bois d'oeuvre résineux, tout en assurant la protection générale des milieux et des paysages)
- 2ème série : 2,5 ha (réserve biologique forestière dite de Gérardmer).

Article 2 :

La réserve biologique forestière de Gérardmer comprend deux sites à forte valeur patrimoniale :

- la tourbière de Chennezelle (2,0 ha),
- l'ancienne carrière des Rochires (0,5 ha).

Elle constitue une réserve dirigée qui fera l'objet des interventions nécessaires à cette fin pour maintenir des conditions stationnelles favorables aux espèces remarquables recensées dont *Drosera rotundifolia*, *Corallorhiza trifida* (orchidée), les tritons alpestre et palmé.

Article 3 :

Le Directeur général de l'office national des forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 AOUT 1995

Pour le Ministre et par délégation

Le Directeur
de la Forêt
et de la Forêt

Christian Barthod
Chargé de la Sous-Direction de la Forêt